

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01 – 19/01/2026

Lieu : Salle du conseil municipal / 19H		
Secrétaire de séance : Myriam SEILER - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	11 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	EXCUSE
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	ABSENT (procuration)
Sébastien BRUNET	Conseiller	ABSENT
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 19h05

Points préparatoires

- Mme Myriam SEILER se propose comme secrétaire de séance / Cette proposition est acceptée par les présents.
- M. le Maire informe que la délibération N°5 doit être reportée car la CDG 26 n'a pas encore rendu son avis ce jour.

- M.le Maire met au vote le PV N°11 du conseil municipal de décembre 2025. Ce dernier est validé à l'unanimité.

DELIBERATION n°1 : APPROBATION CONVENTION TRIPARTITE DE FOURNITURE EN EAU POTABLE CREST-DIVAJEU-CHABRILLAN

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de la nouvelle convention établie par la Commune de Crest, afin de répondre à la demande de deux habitants quartier « les Souchières », d'un habitant du quartier « Les Roches », d'un habitant quartier « Petit Montagnat », à Chabrillan et au besoin d'un secours au travers de la liaison Divajeu-Chabrillan, chemin des Roches.

Monsieur le Maire précise que la précédente convention de 2021 consentie pour 5 ans arrive à échéance.

La présente convention fixe les droits et les obligations de chacune des parties à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public d'eau potable de Crest et SUEZ Eau France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle convention tripartite avec les communes de Crest et de Divajeu relative à la fourniture en eau potable des habitations situées sur la commune de Chabrillan.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°2 : APPROBATION CONTRAT EAU CLIMAT ENERGIE 2026-2028-CCVD

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022–2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

Vu le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Drôme approuvé par arrêté préfectoral du 01/07/2013, actuellement en phase finale de révision

Vu la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique (basée sur 4 axes : sobriété, résilience, partage et sécurisation) validée en juin 2024 par la Commission locale de l'eau et l'écriture en cours du projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE)

Vu le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) 2024-2030, approuvé en décembre 2023, qui en déclinant le Plan Eau de l'Etat identifie les enjeux prioritaires pour réduire la sensibilité du territoire,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son 12e programme 2025-2030, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a proposé aux territoires de mettre en place un outil contractuel afin de bénéficier de financements alloués et bonifiés via un Contrat Eau & Climat (CEC), en associant le Conseil

Départemental de la Drôme (CD26) et les autres financeurs (Etat, CNR...) à la démarche. Le bassin versant de la Drôme s'est porté volontaire pour s'engager dans cette démarche. Une lettre d'intention a été adressée à l'AERMC en mai 2025 et les trois communautés de communes de la vallée ont travaillé avec le SMRD pour recenser l'ensemble des projets susceptibles d'être soutenus par les partenaires financiers au cours des trois prochaines années (2026-2028).

Le contrat issu de ce travail est ainsi composé de 286 actions qui permettront de répondre aux enjeux de préservation et restauration des milieux aquatiques et humides, d'améliorer la qualité de l'eau et d'assurer une gestion intégrée de la ressource en eau en lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique du territoire de la vallée de la Drôme (4 axes : sobriété, résilience, partage et stockage). Le coût total prévisionnel de ces actions s'élève à environ 36 M€, le montant des aides attendues de l'AERMC est d'environ 17 M€.

Le SMRD sera chargé de la coordination administrative du Contrat à l'échelle de la vallée. La CCVD assurera l'animation et le suivi du Contrat auprès des communes de son territoire sur les thématiques de l'eau potable, de l'assainissement et de l'agriculture.

Chaque commune reste maître d'ouvrage de ses projets et devra déposer directement des demandes d'aide auprès des différents financeurs (AERMC, CD26...).

Pour la commune, les actions inscrites dans le Contrat sont :

- Mise en place de compteurs abonnés connectés pour radio-relève pour 60 k€
- Substitution des forages Jacamons et source Rouveyrol par le nouveau forage quartier Ste Anne, raccordement du nouveau forage au réservoir de Chabrilan (sans unité de traitement) pour 800 k€
- Travaux visant à une sécurisation et/ou substitution des communes de Autichamp et La Répara Auriples pour 300 k€

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le programme technique et financier du Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-2028 ;
- **De s'engager** à mettre en œuvre les opérations dont la commune a la maîtrise d'ouvrage, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau et Climat « Vallée de la Drôme » 2026-2028 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions ;
- **De s'engager** à respecter les critères d'éligibilité/pré-requis (prix de l'eau, déclaration SISPEA, schéma directeur...) des financeurs au moment du dépôt de la demande d'aide des actions inscrites au Contrat
- **De proposer** l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions ci-dessus formulées par Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°3 : DEMANDE ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE_FOND DE CONCOURS CCVD

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

La commune a épuisé son enveloppe par délibération du 14 janvier 2025.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a informé la commune qu'il existait un reliquat sur la consommation de l'enveloppe globale.

M.le Maire par courrier à M. Le Président de la CCVVD en date du 03 novembre 2025, a exprimé le souhait de solliciter une attribution complémentaire et exceptionnelle pour le stade de football, partie du projet d'aménagement du site du bas du village.

Cet équipement, destiné à la pratique du Foot par l'association ACE, association qui rayonne sur 3 communes et bien au-delà, est réalisé par notre commune, mais est destiné à un usage qui va bien au-delà de notre commune.

Ce projet ne relevant pas de compétences exercées par la CCVD et s'inscrivant dans une transition environnementale et sociale, et ne portant pas atteinte à l'environnement, la commune de CHABRILLAN sollicite la mobilisation d'une attribution complémentaire du Fonds de concours Transition.

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la mobilisation d'une attribution exceptionnelle du fonds de concours transition auprès de la CCVD dans le cadre du projet réaménagement à neuf du stade de football et de reconstruction des vestiaires

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°4 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à régler certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (budget général et budget annexe eau et assainissement),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de

2026 avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent à savoir :

Budget général de la Commune

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : crédits ouverts 1 152 157,34 €, montant autorisé 288 039,33 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : crédits ouverts 204 970,31 €, montant autorisé 51 242 ,58€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°5 : COMPLEMENT MISE EN PLACE RIFSEEP. REPORTE

DELIBERATION n°6 : APPROBATION RPQS 2023-2024-2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l’objet d’une délibération. Il est public et permet d’informer les usagers du service.

Après présentation dudit document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** les Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d’Alimentation en Eau Potable 2023, 2024 et 2025 (RPQS-AEP) de la commune de Chabrillan.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches relatives à l’exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°7 : MODIFICATION DE LA VENTILATION DES FINANCEMENTS PAR PHASE_DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DETR_STADE DE FOOTBALL

La commune de Chabrillan a un projet d’investissement qui consiste en la reconstruction à neuf du stade du football et la création d’un site multi activités.

Le coût prévisionnel total de cet investissement Tranche 1 (stade + infrastructure) est estimé à 850 000 € HT.

La commune de Chabrillan sollicite l’aide financière des services de l’État (DETR).

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR (équipements sportifs)		50 000	5.9%
DETR (aménagement déplacements doux)		37 500	4.4%
Conseil régional		110 000	12.9%
Conseil départemental		412 000	48.5%
Fonds de concours CC ou CA		55 149.70	6.5%
Autre (préciser) ANS			
FFF		11 000	1.3%
Sous-total (aides publiques)		678 149.7	80%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	171 850.3	20%
Total prévisionnel € HT		171 850.3	20%
		850 000	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°8 : MODIFICATION DE LA VENTILATION DES FINANCEMENTS PAR PHASE_DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DETR_VESTIAIRES + PREAU

La commune de Chabrillan a un projet d'investissement qui consiste au réaménagement du site du bas du village.

Les infrastructures initialement en place ont été détruites suite à un sinistre.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de vestiaires, d'un préau et d'une salle de convivialité.

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à **1 050 375.00 € HT**.

La commune de Chabrillan sollicite l'aide financière des services de l'État (DETR).

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR		150 000	14.3%
DSIL			
Conseil régional		150 000	14.3%
Conseil départemental		525 188	50%
ANS			
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		825 188	78.6%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	30 187	21.9%
	Emprunt	180 000	
Aide privée FFF		15 000	1.4 %
		225 187	21.4 %
Total prévisionnel € HT		1 050 375.00	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°9 : MODIFICATION DE LA VENTILATION DES FINANCEMENTS PAR PHASE_DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA_VESTIAIRES + PREAU

La commune de Chabrillan a un projet d'investissement qui consiste au réaménagement du site du bas du village.

Les infrastructures initialement en place ont été détruites suite à un sinistre.

Le projet consiste en la construction d'un ensemble de vestiaires et d'un préau

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à **1 050 375.00 € HT**.

La commune de Chabrillan sollicite l'aide financière du département, des services de l'État (DETR) et de la région.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
Union européenne			
DETR		150 000	14.3%
DSIL			
Conseil régional		150 000	14.3%
Conseil départemental		525 188	50%
ANS			
Autre (préciser)			
Sous-total (aides publiques)		825 188	78.6%
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	Fonds propre	30 187	21.9%
	Emprunt	180 000	
Aide privée FFF		15 000	1.4 %
		225 187	21.4 %
Total prévisionnel € HT		1 050 375.00	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération d'investissement de la construction à neuf des vestiaires du football et du préau, avec le plan de financement tel que défini ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **SOLLICITE** les aides publiques
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

20H30 fin des délibérations

Questions diverses

Le Maire,
Cyrille VALLON